

Ce qu'il faut retenir

Type d'aide	Statut d'occupation	Type de logement	Forme d'aide		
Aide à la pierre	Propriétaire occupant	Maison individuelle	Prime	Aide principale	Soumise à conditions de revenus
	Propriétaire bailleur	Appartement		Cumulable avec d'autres aides	

[Toutes les aides pour les propriétaires occupants](#)

[Toutes les aides pour les propriétaires bailleurs](#)

[Toutes les règles de cumul des différentes aides](#)

Présentation du dispositif

Objectif	Améliorer les performances thermiques de l'habitat privé chez les propriétaires occupants et bailleurs, y compris en copropriété.
Cible(s)	La prime s'adresse aux propriétaires, quels que soient leurs niveaux de revenus, ainsi qu'aux syndicats de copropriété.
Acteur(s) portant le dispositif	Agence Nationale de l'Habitat (Anah) : www.anah.fr
Nature du dispositif	Aides pour l'amélioration thermique des logements sous forme de prime.
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	<p>Lancée le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' résulte d'une fusion entre le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Anah « Habiter Mieux Agilité ». Elle est versée sous conditions de ressources par l'Anah aux ménages très modestes et modeste.</p> <p>A partir du 1^{er} janvier 2021, MaPrimeRénov' sera élargie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A tous les propriétaires occupants ; • Aux propriétaires bailleurs qui louent leur logement au titre de résidence principale ; • A l'ensemble des copropriétaires. <p>Attention : les travaux dont les devis sont signés à compter du 1^{er} octobre 2020 sont éligibles. Les ménages concernés pourront signer les devis et commencer leurs travaux dès le 1^{er} octobre, donc avant le 1^{er} janvier 2021 et le dépôt du dossier correspondant. Dans ce cas, il est nécessaire de bien vérifier l'éligibilité des travaux prévus.</p>

Évolutions à prévoir	Le CITE sera supprimé à cette échéance (1 ^{er} janvier 2021).
Logique mise à l'œuvre	Accompagnement de la transition énergétique dans le cadre du plan France Relance de septembre 2020.
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)	<p>Ma PrimeRénov' prévoit l'octroi d'un bonus lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de passoire thermique (étiquette énergie F ou G).</p> <p>Pour les rénovations ambitieuses, MaPrimeRénov' est également cumulable avec trois dispositifs complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bonus BBC pour les rénovations ambitieuses qui atteignent l'étiquette énergie B ou A ; • Une bonification exceptionnelle («coup de pouce») des Certificats d'économies d'énergie en cas de rénovation ambitieuse (cf. Fiche 11. Primes Coup de pouce) ; • Pour les ménages aux revenus intermédiaires ou supérieurs, un forfait complémentaire MaPrimeRénov' rénovation globale, à condition que les travaux permettent un gain énergétique de plus de 55%. Les ménages aux revenus modestes et très modestes restent en effet éligibles au dispositif Habiter Mieux de l'Anah en cas de rénovation globale. <p>MaPrimeRénov' est cumulable avec d'autres aides à la rénovation énergétique comme les Certificats d'économie d'énergie (CEE), l'Eco-PTZ (Prêt à Taux Zéro), les aides d'Action Logement ou encore des aides proposées par les collectivités locales.</p> <p>En revanche, elle n'est pas cumulable avec l'aide « Habiter Mieux Sérénité » de l'Anah (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah), ni avec le CITE (cf. Fiche 15. CITE).</p> <p>Si plusieurs aides sont mobilisées, le montant de MaPrimeRénov' sera écrêté de façon à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant, cumulé avec les aides des fournisseurs d'énergie (Certificats d'Economie d'Énergie - CEE) et/ou d'Action Logement (+ aides de la Commission de régulation de l'énergie en Outre-Mer), ne dépasse pas 90% de la dépense éligible pour les ménages très modestes, 75% pour les ménages modestes, 60% pour les ménages intermédiaires et 40% pour les ménages les plus aisés ; • Le montant cumulé avec toutes les aides publiques et privées mobilisées ne dépasse pas 100% de la dépense éligible.

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	<p>Pour les rénovations à l'échelle du logement, le dispositif s'adresse aux propriétaires occupants en résidence principale et aux propriétaires bailleurs de logements occupés au titre de résidence principale.</p> <p>Pour les rénovations à l'échelle de la copropriété, celle-ci doit être composée d'au moins 75% de lots d'habitation principale et immatriculée au registre national des copropriétés. L'aide est versée au syndicat de copropriété.</p>
---------------------	---

Pour les rénovations à l'échelle des logements, les niveaux de ressources des ménages éligibles établis par le Ministère en charge du Logement varient selon deux principaux critères :

- La zone d'habitation du ménage (Ile-de-France/Province) ;
- La composition familiale.

En fonction de leurs revenus, les ménages sont répartis selon 4 couleurs :

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' Bleu <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Jaune <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Violet <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Rose <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Plafonds de ressources en Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' Bleu <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Jaune <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Violet <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>	MaPrimeRénov' Rose <small>Mieux chez moi, mieux pour la planète</small>
1	jusqu'à 20 593 €	jusqu'à 25 068 €	jusqu'à 38 184 €	> 38 184 €
2	jusqu'à 30 225 €	jusqu'à 36 792 €	jusqu'à 56 130 €	> 56 130 €
3	jusqu'à 36 297 €	jusqu'à 44 188 €	jusqu'à 67 585 €	> 67 585 €
4	jusqu'à 42 381 €	jusqu'à 51 597 €	jusqu'à 79 041 €	> 79 041 €
5	jusqu'à 48 488 €	jusqu'à 59 026 €	jusqu'à 90 496 €	> 90 496 €
Par personne supplémentaire	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

Pour les rénovations à l'échelle des copropriétés, le niveau des ressources des copropriétaires n'est pas pris en compte. C'est le niveau de performance après rénovation (minimum 35% de gain de performance énergétique), déterminé par le programme de travaux, qui rend ou non une copropriété éligible.

Composition familiale

Les plafonds de ressources sont établis en fonction de la composition familiale, allant de 1 à 5 personnes, puis par personne supplémentaire dans le foyer.

Caractéristiques des logements

Les logements concernés doivent avoir plus de 2 ans.

Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter les critères techniques définis dans le cadre du CITE (Code Général des Impôts, article 18 bis annexe IV du 13/02/20), dans les familles de travaux suivantes :

- Isolation ;
- Chauffage ;
- Ventilation ;
- Diagnostic et audit énergétique.

En copropriété, les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 35% dans le cadre d'une rénovation globale.

<p>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</p>	<p>Selon le code couleur correspondant au ménage (cf. supra), sont éligibles les types de travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bleu, jaune et violet : changement du système de chauffage, isolation (murs, planchers, combles, fenêtres), installation d'une ventilation et rénovation globale ; - Rose : isolation (murs, planchers, combles, fenêtres) et rénovation globale. <p>La liste détaillée des travaux éligibles est disponible sur le site du Ministère de la Transition Ecologique.</p> <p>Les travaux doivent être réalisés par des professionnels « Reconnus Garants de l'Environnement » (RGE), à l'exception des déposes de cuves à fioul, du raccordement à un réseau de chaleur et de la protection de parois vitrées contre le rayonnement solaire en outre-mer.</p>
--	--

Montants octroyés

<p>Montants et/ou modes de calcul</p>	<p>L'aide forfaitaire est établie par poste de travaux réalisés et est ajustée en fonction du niveau de ressources du ménage et des gains énergétiques obtenus.</p> <p>La liste exhaustive des montants et des bonus, par types de travaux, et en fonction du code couleur correspondant au niveau de revenu, est disponible sur le site du Ministère de la Transition Ecologique. Y sont également indiqués les montants et bonus pour les syndicats de copropriété.</p> <p>A partir du 1^{er} janvier 2021, une partie de l'accompagnement pourra être financée par MaPrimeRénov' dans le cadre du forfait AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) pour un logement individuel. Ce financement sera de 150 euros. Cet accompagnement devra être effectué par une entreprise différente de celle qui fait les travaux.</p> <p>Pour les rénovations globales de copropriétés, l'AMO est obligatoire. Elle est plafonnée à 180 euros par logement.</p>
--	---

Modalités d'octroi

<p>Lieu d'obtention (guichet)</p>	<p>Les particuliers qui souhaitent bénéficier de cette aide peuvent le faire par eux-mêmes, via la plateforme www.maprimerenov.gouv.fr. Toutefois, s'ils souhaitent être accompagnés ou réaliser des travaux de rénovation énergétique globale de leur logement, ils peuvent mobiliser le forfait AMO MaPrimeRénov', ou entrer dans le dispositif « Habiter Mieux » proposé par l'Anah (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah).</p> <p>Les syndicats de copropriétés doivent mobiliser l'AMO MaPrimeRénov' et se faire accompagner par un professionnel.</p>
<p>Modalités et circuits d'instruction des demandes</p>	<p>Les étapes sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un compte sur le site www.maprimerenov.gouv.fr (ou désigner un mandataire pour réaliser les démarches). Il y a également possibilité de faire une demande d'avance ; 2. Faire réaliser les travaux par un artisan qualifié ; 3. Déposer la demande de subvention sur le site www.maprimerenov.gouv.fr ; 4. Demander le paiement de MaPrimeRénov' et le versement de la prime Certificats d'économies d'énergie (CEE).
<p>Fréquence de mobilisation</p>	<p>Il est possible d'obtenir plusieurs primes MaPrimeRénov' pour un même logement, mais pour des travaux différents et éligibles au dispositif, dans la limite de 20 000 euros sur 5 ans.</p>

Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion

- Logement individuel occupé au titre de résidence secondaire ;
- Copropriété dont moins de 75% de logements sont des résidences principales (soit plus de 25% de résidences secondaires et/ou de commerces).